

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Patrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Stéphane TESSIER, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusé :

Absente : Maryvonne HAUTBOIS, adjointe.

Date de convocation : 16 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphane TESSIER.

M. Le Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- . Montant du transfert du matériel de boulangerie du BP communal vers le BP location de matériel
- . Sinistre électrique suite à l'orage du 20 septembre 2020

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 24 septembre
- Extension de la mairie : projet
- Maison des jeunes
- Personnel de remplacement d'un agent communal
- Rapport d'activités Territoire Energie Mayenne 53
- Cimetière – tarifs et règlement des cavurnes et jardin du souvenir
- Salle des Sports – décompte définitif
- Maison des jeunes – demande de subvention
- Communauté de Communes du Pays de Craon : transfert de charges 2020-approbation rapport de la CLECT
- Communauté de Communes du Pays de Craon : Remboursement de frais de distribution postale des programmes culturels
- Contournement de Cossé-Le-Vivien : convention relative à la domanialité, à la gestion et à l'entretien
- Avis du Conseil Municipal sur les éoliennes de Montjean
- Questions diverses et imprévues

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 :**

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2020.

Monsieur le Maire apporte le complément d'informations suivants :

- L'acte d'achat du terrain des conjoints Martin a été signé le vendredi 16 octobre 2020. Le bornage du lotissement est prévu du 12 au 17 novembre 2020.
- La notification des marchés de travaux pour le lotissement est prévue en mairie le mardi 27 octobre.
- Les travaux pourront commencer après le 17 novembre si le temps le permet.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020 à l'unanimité.

### **20201022 DELIB 01 – EXTENSION MAIRIE**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la commission travaux réunie en mairie le jeudi 8 octobre dernier et donne la parole à Monsieur CARTIER, 3<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission travaux pour tous les détails techniques.

L'accès à l'extension de la mairie se ferait en ligne droite par rapport à l'entrée actuelle. Pour ce faire, l'escalier serait modifié. La 1<sup>ère</sup> partie, jusqu'au palier actuel, serait déplacé dans la future extension. Cet aménagement permettrait de conserver la grandeur du bureau du maire.

Le bâtiment serait agrandi au maximum, à proximité immédiate du compteur électrique, ce qui permettrait de réaliser 2 bureaux de 19 m<sup>2</sup> environ, et une kitchenette de 15 m<sup>2</sup>.

Dans le hall de l'extension, on y apposerait le photocopieur, ceci afin de desservir l'ensemble du bâtiment.

Concernant les bureaux conservés, une réfection totale est à prévoir (sols, murs, ...).

Une cloison phonique sera à apposer entre les deux bureaux, pour améliorer la confidentialité.

De plus, il conviendrait de prévoir des aménagements informatiques pour conserver et partager les fichiers informatiques.

Une rencontre s'est tenue avec Monsieur MALBOIS, architecte, le mercredi 14 octobre pour étudier la faisabilité de cet aménagement.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce nouveau plan et les nouveaux aménagements proposés.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à cette proposition d'extension de la mairie et aux aménagements informatiques.

Monsieur le Maire est chargé de communiquer dans ce sens auprès de l'architecte.

### **MAISON DES JEUNES**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état actuel des travaux avec appui de photos prises ce jour. Un planning sera réalisé très prochainement avec les entreprises mandatées.

### **20201022 DELIB 02 – PERSONNEL DE REMPLACEMENT D'UN AGENT COMMUNAL**

L'agent de garderie périscolaire sollicite une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle pour la période de janvier à juillet 2020.

La durée journalière de travail les jours d'école est de 5 heures 05, se répartissant comme suit : le matin de 7 h à 8 h 35, le midi de 12 h 10 à 13 h 20 et le soir de 16 h 40 à 19 h 00

Vu la délibération n° 20181015 DELIB 05 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles,

et Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Le conseil municipal prend acte de cette demande et décide :

- De recruter une personne pour effectuer le remplacement de janvier à juillet 2020.
- De lancer une offre d'emploi sur la Commune dans un premier temps, puis par le biais de Pole emploi et par le service emploi de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- En dernier ressort, de recourir à des entreprises spécialisées (ADMR de Cossé, Entr'aide services de Château-gontier, ...)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous pièces nécessaires.

## **20201022 DELIB 03 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE 53 – RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités annuel du Syndicat Territoire Energie Mayenne 53 pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **202001022 DELIB 04 – CIMETIERE : TARIFS DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de fixer le montant des droits d'occupation des cavurnes implantés dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE les droit d'occupation des cavurnes à :

- location d'une case simple pouvant recevoir 4 urnes funéraires, plaque de fermeture et une plaquette d'inscription du nom incluse (gravure non comprise) pour :
  - période temporaire de 15 ans 500.00 €
  - période temporaire de 30 ans 750.00 €
- renouvellement pour poursuite des locations initiales :
  - période temporaire de 15 ans 300.00 €
  - période temporaire de 30 ans 400.00 €
- répartition des cendres dans le Jardin du Souvenir, plaque d'inscription du nom pour livre du souvenir incluse (gravure non comprise) pour : 120.00 €
- de mettre en place un règlement pour les cavurnes et le jardin du Souvenir.

## **202001022 DELIB 05 – CIMETIERE : ADOPTION DU REGLEMENT DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

Suite à l'implantation dans le cimetière de cavurnes et de la mise en conformité du Jardin du cimetière, il convient de mettre en place un règlement.

Après lecture de la proposition de règlement,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de règlement ci-après.

Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché en mairie et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires

## **REGLEMENT DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

**Article 1 :** Des cavurnes et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

### **CAVURNES**

**Article 2 :** Les cavurnes sont destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

**Article 3 :** Chaque case pourra recevoir d'une urne à quatre urnes cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de 30 cm de hauteur maximum.

**Article 4 :** Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 15 ou 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés par le Conseil Municipal.

**Article 5 :** A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 mois suivants le terme de sa concession.

**Article 6 :** En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de six mois suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 6 mois et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

**Article 7 :** Les urnes ne pourront être déplacées des cavurnes avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- pour un transfert dans une autre concession.

La Commune d'Astillé reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

**Article 8 :** L'identification des personnes inhumées aux cavurnes se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques.

La Commune intégrera dans le coût de la location de la concession, le prix de cette plaque d'identification vierge.

Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie - Pompes Funèbres), pour la réalisation des gravures. Ces gravures s'effectueront en lettres gravé dorées de type "bâton". La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

**Article 9 :** Les opérations nécessaires à l'utilisation des cavurnes (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par les entreprises spécialisées.

A cet effet, un nouveau système de visserie inviolable a été adapté sur certains modèles de Columbarium et pour laquelle un outil spécial est indispensable.

**Facultatif :**

Toutes ces opérations seront à la charge des familles, moyennant le paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal ou éventuellement, gratuité totale de ces opérations.

**Article 10 :** La gestion des fleurs naturelles en pots ou bouquets sera soumise à l'appréciation de la commune gestionnaire de l'espace.

Dans le cadre de l'entretien des cavurnes, l'Autorité Municipale se réserve le droit de retirer les fleurs fanées pouvant tâcher le granit.

## **JARDIN DU SOUVENIR**

**Article 11 :** Conformément aux articles R.2213-39 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire ou d'un élu habilité.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Le paiement d'une redevance est fixé par le Conseil Municipal. Une plaque d'inscription du nom pour le livre du souvenir incluse (gravure non comprise) sera délivré lors du paiement de la redevance.

**Article 12 :** Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures, la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

**Article 13 :** Le secrétariat de la Mairie et l'agent habilité sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

**Article 14 :** Il est installé dans le Jardin du Souvenir, un système de marquage, permettant l'identification des personnes dispersées, selon article L. 2223-2 du 19 décembre 2008.

Chaque famille devra apposer une plaquette avec les Noms et Prénoms du défunt, fournie par la Mairie lors du paiement de la redevance. Cette barrette sera collée par les soins d'une entreprise spécialisée à la charge de la famille.

## **SALLE DES SPORTS – DECOMPTE DEFINITIF**

## **20201022DELIB 06 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE – VOLET COMMUNAL - POUR AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES JEUNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 17 434 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

### **1 - Description détaillée du projet :**

Suite à une demande reçue en mairie de jeunes de la commune de relancer les activités jeunesse sur la Commune, et de disposer d'un local pour se réunir,

Le conseil municipal, lors de sa séance du 12 mars 2020, a décidé de réhabiliter les anciens vestiaires de football, initialement destiné à être détruits après construction d'une salle de sports et vestiaires achevée cette année.

Les travaux suivants seront réalisés :

- Maçonnerie pour ouverture de baies vitrées sur le côté sud et nord, démontage de mur pour transformation intérieure en grande pièce, reprise des anciens murs
- Couverture : dépose de la couverture existante, pose d'un bac acier et d'une ossature bois avec bardage de couleur marron identique à la salle des sports voisines.
- Menuiserie : pose de menuiseries extérieures aluminium et intérieures bois
- Réfection de la plomberie (aménagement wc handicapé, pose d'un évier) et de l'électricité
- Travaux de plâtrerie et isolation du bâtiment
- Carrelage

### **2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

Les travaux seront réalisés à partir de mai 2020 et achevés en début d'année 2021.

### **3 – Estimation détaillée du projet :**

Désignation des lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Vrd	Eurovia -	4 965.90	5 959.08
Maçonnerie	S.A.R.L LATOUR MAÇONNERIE 9 Avenue Paul Bigeon 53230 COSSE LE VIVIEN	5 510.00	6 612.00
Couverture	EURL JP ROUAT COUVERTURE 01, rue des tourterelles 53230 COSSE LE VIVIEN	9 666.76	11 600.11
Menuiseries intérieures et extérieures	MENUISERIE HAMON ZA du moulin à vent 53230 MERAL	6 998.95	8 398.74
Plombier	Philippe BALIDAS 19, ZA de l'Aubépin 53970 L'HUISSERIE	2 566.00	3079.20
Electricité	Philippe BALIDAS 19, ZA de l'Aubépin 53970 L'HUISSERIE	3 360.70	4 032.84
Plaquiste isolation	SARL Cyril POIRIER 27, rue de l'Europe 53200 CHATEAU-GONTIER	2 965.07	3 558.08
Carrelage et plinthes	PERAIS Carrelage 5, rue du Bourg Nouveau ZA du chene II 53940 SAINT BERTHEVIN	3 300.00	3 9600.00

**TOTAL HT 39 333.38 €**

**TVA (20%) 7 194.54 €**

**TOTAL TTC 47 200.06 €**

#### **4 – Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	17 434.00
<i>Fonds propres de la commune</i>	21 899.38
<b>TOTAL</b>	<b>39 333.38</b>

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 17 434 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

## 20201022 DELIB 07 – TRANSFERT DE CHARGES 2020 – APPROBATON RAPPORT CLECT

**Monsieur le Maire** expose que par délibération en date du 10 février 2020, le conseil communautaire approuvait les attributions de compensation provisoires (AC). La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'étant pas réunie avant le 30 septembre 2020, les attributions de compensation provisoires sont considérées comme définitives pour 2020.

Les attributions de compensation définitives 2020 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2019 sans SIG, IADS, IFER L=B+H	Impact SIG 2020	Impact ADS 2020	Impact IFER 2020	Impact Réforme Fiscalité – Prélèvements paris hippiques	AC DEFINITIVES 2020
Secteur Cossé le Vivien							
53011	Astillé	1 314	-892	-2 030			-1 608
53058	La Chapelle Craonnaise	-15 840	-363	-707			-16 910
53075	Cosmes	- 9520	- 292	-539			- 10 351
53077	Cossé-le-Vivien	333 949	-3 238	-6 664	12 354		336 401
53082	Courbeville	--12 066	-651	-1 168			-13 885
53088	Cuillé	2 475	-909	-1 662			-96
53102	Gastines	-15 729	-170	-311			-16 210
53128	Laubrières	-13 963	-363	-533			-14 859
53151	Méral	-5 786	-1 123	-1 904			-8 813
53186	Quelaines St Gault	-8 793	-2 242	-4 436	7 412		-8 059
53250	Saint Poix	-17 921	-415	-855			-19 191
53260	Simplé	25 965	-460	-713			24 817
<b>Total secteur Cossé le Vivien</b>		<b>264 085</b>	<b>-11 118</b>	<b>-21 522</b>	<b>19 766</b>		<b>251 211</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		359 914					361 193
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-95 829					-109 982



Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Impact Réforme Fiscalité – Prélèvement s paris hippiques	AC DEFINITIVE S 2019
53012	Athée	-39 720	-520	-1 154			<b>-41 394</b>
53018	Ballots	21 260	-1 324	-2 356			<b>17 580</b>
53035	Bouchamps les Craon	-28 606	-578	-1 148			<b>-30 332</b>
53068	Chérancé	-17 354	-168				<b>-17 522</b>
53084	Craon	856 505	-4 728	-9 711		-70 000	<b>772 066</b>
53090	Denazé	-8 210	-169				<b>-8 379</b>
53135	Livré la Touche	-69 824	-772	-1 444			<b>-72 040</b>
53148	Mée	-8 517	-229				<b>-13 650</b>
53165	Niafles	-9 452	-360	-667			<b>-9 544</b>
53180	Pommerieux	-58 549	-686	-1 399			<b>-60 634</b>
53251	St Quentin les Anges	-16 378	-446	-897			<b>-17 721</b>
<b>Total secteur Craon</b>		<b>617 186</b>	<b>-9 980</b>	<b>-18 776</b>	<b>0</b>	<b>-70 000</b>	<b>518 430</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		877 765					789 646
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 579					-271 216

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Impact Réforme Fiscalité – Prélèvement s paris hippiques	AC DEFINITIVE S 2019
53033	La Boissière	2 282	-123				<b>2 159</b>
53041	Brains/les Marches	5 355	-277				<b>5 078</b>
53073	Congrier	236 673	-929	-1 731			<b>234 013</b>
53098	Fontaine Couverte	22 338	-451	-778			<b>21 109</b>
53188	Renazé	292 473	-2 598	-4 404			<b>285 471</b>
53191	La Roë	5 661	-249	-523			<b>4 889</b>
53192	La Rouaudière	6 235	-335				<b>5 900</b>
53197	St Aignan/Roë	33 557	-926	-1 716			<b>30 915</b>

53214	St Erblon	6 440	-178			6 262
53240	St Martin du Limet	19 386	-454	-806		18 126
53242	St Michel de la Roë	9 335	-277	-525		8 533
53253	St Saturnin du Limet	147 832	-526	-986		146 320
53258	La Selle Craonnaise	50 125	-979	-1 518		47 628
53259	Senonnes	14 022	-368	-835		12 819
<b>Total secteur Renazé</b>		<b>851 714</b>	<b>-8 670</b>	<b>-13 822</b>	<b>0</b>	<b>829 222</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		851 714				829 222
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0				0

<b>Totaux</b>	<b>1 732 985</b>	<b>-29 768</b>	<b>-54 020</b>	<b>19 766</b>	<b>-70 000</b>	<b>1 598 863</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 089 393					1 980 061
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-356 408					-381 198

*Décision du conseil*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2020 telles que présentées ci-dessus,

## **20201022 DELIB 08 — REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DISTRIBUTION POSTALE DES PROGRAMMES CULTURELS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON**

Vu les délibérations n° 2018-07/132 et n° 2019-07/128 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, relatif au principe de remboursement de chacune des communes ayant fait le choix de la distribution du programme TEMPO par voie postale,

Vu la distribution du programme culturel de la Communauté de Communes qui s'opère annuellement,

Le conseil après délibération, et :

- PREND ACTE des remboursements à la Communauté de Communes du Pays de Craon relatif aux frais postaux pour 2018 et 2019 soit respectivement 125.26 € et 129.45 €.
- ACCEPTE de financer les remboursements des frais postaux annuellement.
- ACCEPTE le mandatement sur présentation d'un titre annuel de la Communauté de Communes du Pays de Craon à l'article 62876 « remboursement de frais du GFP » du budget principal.

## **20201022 DELIB 09 – CONTOURNEMENT DE COSSE LE VIVIEN – CONVENTION RELATIVE A LA DOMINIALITE, A LA GESTION ET L'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire présente la convention relative à la domanialité, la gestion et l'entretien du contournement de Cossé-le-Vivien. La convention a pour objet de régir la gestion et l'entretien du contournement entre les différents acteurs que sont le Département, la communauté de communes du Pays de Craon, la commune de Cossé-le-Vivien et la commune d'Astillé.

La commune d'Astillé s'engage à entretenir à ses frais :

- L'ensemble des voies douces et des voies mixtes (structure, revêtement, potelets, barrières..), y compris les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales,
- Les signalisations verticales et horizontales destinées aux usagers des cheminements cyclo-piétons,
- Les plantations d'arbres, haies bocagères, massifs, prairies, couvre-sol, boisement et engazonnement.

Par ailleurs, la commune s'engage, conformément à l'annexe III, à classer dans son domaine communal à effet de la date de mise en service du contournement de Cossé-le-Vivien, les sections de voiries référencées dans la convention.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **VALIDE** le projet de convention et les plans présentés
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **20201022 DELIB 10 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES EOLIENNES DE MONTJEAN**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil municipal qu'il est envisagé l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Montjean (53), développé par la société dédiée « Parc Eolien du Mercorbon ».

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'ouverture de l'enquête publique doit être affiché dans l'ensemble des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les projets éoliens, ce rayon d'affichage est fixé à 6 kilomètres.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le développement dudit parc éolien.

Une note de synthèse a été jointe à la convocation du conseil municipal, reprenant les informations et caractéristiques essentielles de l'affaire soumise à délibération.

Le conseil municipal en délibère et :

Considérant la technicité du projet,

- décide de ne pas donner un avis sur ce projet.

## **20201022 DELIB 11 – MONTANT DU TRANSFERT DU MATERIEL D E BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition du matériel de boulangerie pour un montant de 45 000 €uros HT soit 54 000 €uros TTC.

A ce jour, deux distributeurs de baguettes, achetés 5000 €uros TTC pièce ont été revendus pour un montant de 1000 € pièce.

Pour rappel, le nouveau boulanger loue à la commune le matériel restant à hauteur de 35 000 €uros HT, soit 42 000 TTC.

Monsieur le Maire propose de passer les écritures entre budget pour intégrer le matériel de boulangerie au budget primitif « location de matériel »

Le Conseil municipal, après délibération :

- DECIDE de transférer du budget communal vers le budget « Location de matériel » à hauteur de 42 000 €uros TTC.
- AUTORISE la passation des écritures suivantes :  
Budget communal : titre à l'article 2188 pour 42000 euros  
Budget location matériel : mandat à l'article 2188 pour 42 000 euros
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces nécessaires.

## **20201022 DELIB 12 – SINISTRE ELECTRIQUE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Vu la déclaration de sinistre électrique suite à l'orage en date du 20 septembre, établi auprès de GROUPAMA,

Vu le devis de réparation de l'entreprise INNOWATT pour un montant de 3429.60 €uros TTC, Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajouter des crédits pour permettre le règlement de la facture avant le remboursement par les assurances.

Le conseil municipal, en délibère et :

- Décide d'ajouter des crédits à hauteur de 3429.60 €uros TTC du budget communal vers le budget « Energies renouvelables » par délibération modificative.

## **20201022 DELIB 13 – DMA 03 ENERGIES RENOUVELABLES - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2020 des panneaux photovoltaïques par le complément de crédit suivant :

- Sinistre 3 429.60 €

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

### ***Section de fonctionnement***

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>61521 entretien salle sports</b>		3 429.60		
<b>74 subvention d'exploitation</b>				171.48
<b>778 remboursement assurances</b>				3258.12
<b>Total Décision modificative n°3</b>		3 429.60		3 429.60
<b>Totaux Budget primitif 2020 + dm 01+ dm02</b>		687.75		687.75

<b>Nouveaux totaux</b>	0	4 117.35	0	4 117.35
------------------------	---	----------	---	----------

**Section d'investissement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total Décision modificative n°3</b>				
<b>Totaux Budget primitif 2020 + DM 01+ DM2</b>		36 801.45		36 801.45
<b>Nouveaux totaux</b>		36 801.45		36 801.45

**20201022 DELIB 14 – DMA 05 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2020 par le complément de crédit suivant :

- Subvention au budget Energies Renouvelables pour 171.48 €uros.
- Financement des révisions de marché de la salle des sports pour 5 000.00 €uros

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
22 dépenses imprévues	- 5 171.48			
657364 subvention à caractère industrielle		+ 171.48		
023 virement à la section d'investissement		+ 5 000.00		
<b>Total Décision modificative n°5</b>	- 5 171.48	+ 5 171.48		0
<b>Totaux Budget primitif 2020+DM01+DM02+ DM03+ DM04</b>		833 592.08		993 895.09
<b>Nouveaux totaux</b>	0	833 592.08		993 895.09

**Section d'investissement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 virement de la section de fonctionnement				+ 5 000.00
2313. 125		+ 5 000.00		

<b>Total Décision modificative n°5</b>		5 000.00		5 000.00
<b>Totaux Budget primitif 2020+DM01à DM03+DM04</b>		760 696.35		760 696.35
<b>Nouveaux totaux</b>		765 696.35		765 696.35

## **20201022 DELIB 15 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MAYENNE FIBRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE FIBRE OPTIQUE**

CONSIDERANT la Délégation de Service Public (DSP) de Mayenne Fibre relative à l'installation de réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Mayenne;

CONSIDERANT que le cadre de sa DSP, Mayenne Fibre procèdera à l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée AB n° 50, située place du centre à Astillé 53230,

CONSIDERANT que pour ce faire, une convention de servitude au profit de Mayenne Fibre est nécessaire pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mayenne Fibre,

CONSIDERANT qu'à ce titre, aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Article1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus;

Après délibération, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

- Affaires communales :
- Voirie : M. DENUAULT donne le compte-rendu de la commission « voirie », ainsi que la liste des travaux proposés à la Communauté de communes du Pays de Craon.
- Commémoration de l'Armistice du 11 novembre des 12 clochers : cette manifestation est annulée cause COVID 19.
- Entretien du gazon du terrain de football : réalisé le 15 et 16 octobre par l'entreprise LORIEUL Jardinage, - pas d'utilisation du terrain pendant 3 semaines.
- Information sur les Pumptrack : équipement réalisé à Mulsanne 72
- Application iNTRAMUROS : l'abonnement a été effectué.
  - o Affaires communales :
- Présentation du rapport 2019 de la CCPC par le président M. LANGOUET le jeudi 05 novembre 2020 à 20 h 30
- Compte rendu de l'assemblée plénière du 20 octobre 2020 à Cossé.

La prochaine séance est fixée au jeudi 19 novembre 2020.

La séance s'est achevée à 23 heures 00.

<b>NOM</b>	<b>fonction</b>	<b>Emargement</b>	<b>Excusé</b>	<b>Absent</b>
DEROUET Loïc	Maire			
TRIDON Fabrice	1 <sup>er</sup> Adjoint			
GEUSSELIN Stéphanie	2 <sup>ème</sup> Adjointe			
CARTIER Patrick	3 <sup>ème</sup> Adjoint			
HAUTBOIS Maryvonne	4 <sup>ème</sup> Adjointe			X
BRUNEAU Jérôme	Conseiller			
RAVARY Nicolas	Conseiller			
BREHIER Yoann	Conseiller			
TESSIER Stéphane	Conseiller			
HUNAULT Delphine	Conseillère			
HESSANT Angéline	Conseillère			
LOCHIN Claude	Conseiller			
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère			
DENUAULT Roland	Conseiller			
MIELCAREK Fabien	Conseiller			